



ARRETE N° 11/2018

signé par
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 19 mars 2018

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
CCA

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Régis ELBEZ,
Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir







**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment, son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 27 août 2015 portant nomination de M. Wassim KAMEL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017, portant mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Noëlle GILLOT, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture d'Eure-et-Loir, à compter du 12 mars 2018,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en matière d'ordonnancement secondaire n° 10/2018, en date du 9 mars 2018, au profit de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir du 30 janvier 2017 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral en matière d'ordonnancement secondaire n° 10/2018, en date du 9 mars 2018, au profit de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses, et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. le secrétaire général, la délégation susvisée est donnée à M. Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle GILLOT, directrice des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable et à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 4 :

En ce qui concerne la gestion financière de la cité administrative, délégation est également donnée à Mme Marie-Noëlle GILLOT, directrice des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer tous documents relatifs à l'engagement comptable, à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses s'y rapportant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle GILLOT, délégation est donnée à M. Nicolas POETTE chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous documents relatifs à l'engagement comptable, à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses s'y rapportant.

Article 5 :

Dans la limite de 30 000 €, délégation est donnée à M. Baptiste GUENEUGUES, chef du bureau des finances et des moyens interministériels et à Mme Florence LARSONNIER, adjointe au chef du bureau des finances et des moyens interministériels –chef du pôle finances- à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses, et à l'établissement de titres de perception sur le budget de l'Etat, et pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 6 :

Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié aux agents affectés au bureau des finances et des moyens interministériels – pôle finances :

- Mme Florence LARSONNIER, adjointe au chef du bureau des finances et des moyens interministériels – pôle finances
- Mme Aurélie GENERAT, référent départemental, approvisionneur et administrateur Nemo,
- Mme Sandrine MASSON, référent départemental, approvisionneur et administrateur Nemo

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes basculés dans Chorus, chacun pour ce qui le concerne.

Article 7 :

Dans le cadre de la plate-forme régionale Chorus, les agents, listés en annexe 1 agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications Nemo ou Chorus Formulaires, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 8 :

Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 6, délégation permanente est donnée à M. Baptiste GUENEUGUES, chef du bureau des finances et des moyens interministériels pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste GUENEUGUES, la délégation de signature sera exercée, dans l'ordre, pour les matières visées au précédent alinéa par Mme Florence LARSONNIER, adjointe au chef du bureau des finances et des moyens interministériels –chef du pôle finances- et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Baptiste GUENEUGUES et de Mme Florence LARSONNIER, par Mme Aurélie GENERAT ou Mme Sandrine MASSON, référents départementaux.

Article 9 :

Les agents listés en annexe 2 sont autorisés à utiliser une carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis.

Article 10 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle GILLOT, directrice des ressources humaines et des moyens, à M. Nicolas POETTE, chef du bureau des ressources humaines, et à Mme Odile MARTIN, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable et à la liquidation des créances relatifs à la rémunération des fonctionnaires et des agents contractuels de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 11 :

Délégation est donnée à M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer tous documents relatifs aux installations des régisseurs chargés d'encaisser les amendes de police municipale, tous documents relatifs à la dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police municipale et tous documents nécessaires à l'engagement comptable des dotations et des subventions au profit des collectivités territoriales ainsi qu'à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat correspondants. Cette délégation ne concerne pas les dotations relatives à la DPU.

Article 12 :

Délégation est donnée à M. Olivier LE CLANCHE, chef du bureau des finances locales, ainsi qu'à Mme Sandrine CHANSARD, adjointe au chef du bureau des finances locales à l'effet de signer tous documents relatifs aux installations des régisseurs chargés d'encaisser les amendes de police municipale, tous documents relatifs à la dissolution d'une régie de recettes d'Etat de la police

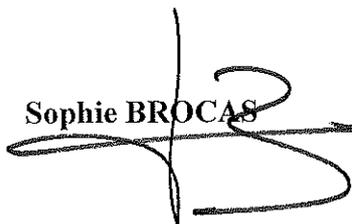
municipale et, dans la limite de 30 000 €, tous documents nécessaires à l'engagement comptable des dotations et des subventions au profit des collectivités territoriales et à la liquidation des créances et au mandatement des dépenses sur les programmes du budget de l'Etat correspondants. Cette délégation ne concerne pas les dotations relatives à la DPU.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir, le directeur régional des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional des finances publiques de l'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir, au directeur régional des finances publiques et du Loiret et de la région Centre-Val de Loire, et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et de l'Ille-et-Vilaine.

Chartres, le **19 MARS 2018**

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS


Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO ou Chorus formulaires, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

- Mme Marie-Laure MOHIER (programmes 119, 120, 122 et 128)
- Mme Patricia RAMELLA (programmes 119, 120, 122 et 128)
- Mme Catherine MAUDHUY (FEDER, programme 119, 120, 122 et 128)
- Mme Elodie HUGUET (programmes 148, 216, 907 et 348)
- Mme Marie-Paule LEMOULT (programme 161)
- Mme Liliane JANCI (programme 161)
- M. Stéphane MAGNIOL (programme 207)
- Mme Christine CARTIER (programme 207)
- M. Vaan BARSEGHIAN (programme 232)
- Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE (programme 232)
- Mme Sylvie DAVORY (programme 232)
- Mme Corinne FOUCAULT (programme 216)
- Mme Isabelle GUITTON (programme 216)
- Mme Odile GASMI (programme 216)
- Mme Claire HERISSÉ (programme 216)
- M. Freddy PHILOGENE (programme 216)
- Mme Véronique RAFFENEAU (programme 216)
- Mme Odile MARTIN (programme 307)
- Mme Marie-José PEREZ (programme 307)
- M. Abdelaziz BOUAZIZ (programmes 307 et 333)
- Mme Aurore DIOT (programmes 307 et 333)
- Mme Stéphanie STEFANI (programmes 307 et 333)
- Mme Sylvie TROMBINI (programmes 307 et 333)
- Mme Véronique FORTIN (programmes 307 et 333)
- Mme Fabienne TALBOT (programmes 307 et 333)
- M. Philippe BUTEAU (programmes 307, 333, 723)
- Mme Kareen VILFAYEAU (programmes 723, 307 et 333)
- Mme Florence LARSONNIER (tous programmes hors subventions)
- Mme Aurélie GENERAT (tous programmes hors subventions du 119, 120, 122 et 128)
- Mme Sandrine MASSON (tous programmes hors subventions du 119, 120, 122 et 128)

